

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS SUR TITRES
AVEC EPREUVE DE PUERICULTRICE TERRITORIALE DE CLASSE NORMALE**

SESSION 2023

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, Livre III, Titre II et notamment les articles L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995, modifiée, fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la Fonction Publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu les conventions passées entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France et les Centres de Gestion de la région Centre-Val de Loire pour la co-organisation du concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale, session 2023,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Vu l'arrêté n°2022/AR000116/JB/DP en date du 28 juillet 2022 portant ouverte d'un concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale – session 2023,

ARRETE

Article I : Le jury du concours sur titres avec épreuves de puéricultrice territoriale de classe normale – session 2023 est composé conformément au document ci-annexé.

**CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE DE PUERICULTRICE TERRITORIALE DE CLASSE NORMALE –
SESSION 2023
COMPOSITION DU JURY**

Présidente : Madame Laurence BACLE
Suppléant : Monsieur Sébastien THIROUARD
Représentant du CNFPT : Monsieur Denis FLAMANT
Représentante de la CAP : Madame Cécile DESMET

COLLEGE DES ELUS LOCAUX

BACLE Laurence	Adjointe au Maire, Mairie de Villiers-Saint-Frédéric
CARRERE Christophe	Conseiller municipal, Mairie de Crosne
RIBERT Benoît	Maire délégué, Mairie de Rocquencourt
THIROUARD Sébastien	Maire, Mairie de Val au Perche

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

BRUN Véronique	Puéricultrice territoriale, cadre supérieur de santé, Chef de secteur modes d'accueil territorialisés, Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé, Conseil départemental de l'Essonne
DESMET Cécile	Attachée territoriale principale, Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône, Représentante de la CAP
ENC Nadine	Directrice territoriale, Secrétaire Générale de Territoire d'Action départementale, Conseil départemental des Yvelines
LOURDIN CAROLE	Puéricultrice territoriale, Cadre supérieur de santé, Conseil Départemental de l'Essonne

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

DUMAS Laurent	Attaché principal, Directeur de la solidarité (santé, social, politique de la ville), Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
FLAMANT Denis	Représentant du CNFPT, Retraité
FREITAS Bertrand	Attaché territorial hors-classe, Directeur adjoint des ressources humaines, Mairie de Neuilly sur seine
LARMAGNAC Misha	Attachée territoriale, Directrice de la petite enfance, Mairie de Lieusaint

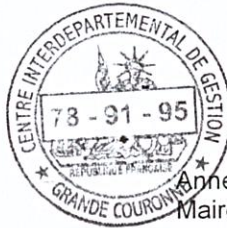
Article II : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, dans les Centres de Gestion de la région Centre-Val de Loire, ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 21 décembre 2022

Le président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Transmis le 21/12/2022

La Vice-Présidente déléguée



A. Pelletier b

Mme PELLETIER LE BARBIER
Maire de Bièvres